



Aux communes et associations
de communes romandes intéressées
aux cours de formation des
exploitants de stations d'épuration

Payerne, mars 2002

Depuis le début de l'année 2002 la formation des exploitants de stations d'épuration dépend de la loi sur la formation professionnelle

Introduction

La formation du personnel des stations d'épuration était conduite jusqu'alors indépendamment par le FES (groupe romand pour la formation des exploitants de STEP) en Suisse romande et par le VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) en Suisse allemande. Après avoir satisfait au contrôle des connaissances, les candidats obtenaient un diplôme de ces organisations respectives.

Les premières démarches pour faire dépendre la formation des exploitants de STEP de la loi fédérale sur la formation professionnelle datent des années 80. En effet, outre une harmonisation de la formation à l'échelle du pays favorisant un gain d'image auprès de la population pour le personnel des stations d'épuration, une amélioration des conditions salariales en découlant était aussi souhaitée, particulièrement en Suisse romande. Une enquête auprès de plusieurs centaines d'exploitants, de communes et autres milieux de la protection des eaux intéressés a indiqué qu'une nette majorité de ces cercles interrogés saluerait cette subordination à la loi sur la formation professionnelle.

Une commission de coordination FES et VSA est créée en 1996. Elle doit formuler le profil de l'exploitant de STEP et les objectifs de la formation. Son travail vient de se terminer. Le règlement d'examen, qui vient également d'être soumis à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT), devrait être adopté très prochainement par le Département fédéral de l'économie (DFE).

Les diplômes FES et VSA du cursus actuel ne seront pas reconnus par l'OFPT comme équivalents au brevet fédéral.

Les titulaires de ces diplômes le souhaitant pourront néanmoins obtenir cette reconnaissance en suivant une formation complémentaire, à mettre sur pied par la commission d'examen OFPT, et en réussissant un examen (3h écrit - 1/2h oral) relatif à cette formation complémentaire. Le premier examen complémentaire aura lieu en 2004.

Le nouveau cursus

L'ancien cursus du FES s'est terminé en mars 2002 avec un dernier cours spécialisé CS1. Dès l'automne 2002 les candidats seront formés selon un nouveau cursus, sensiblement plus exigeant. L'orientation peut suivre deux niveaux de formation qui sont choisis selon les tâches et les fonctions des exploitants.

1. Niveau de formation : Certificat FES resp. VSA

But : Le détenteur(trice) du certificat dispose des connaissances nécessaires soit pour conduire seul(e) une installation de faible capacité (selon sa complexité jusqu'à quelques milliers d'équivalents habitants), soit pour exploiter partiellement (p.ex. pré-traitement, étage biologique, traitement des boues) une station plus complexe en direction commune.

Différences avec la formation prévalant : La formation est étendue de une à trois semaines. Les thèmes nouveaux sont le traitement et la valorisation du biogaz, les mesures commandes et régulation (MCR), l'optimisation et le maintien de la valeur des équipements. Une plus large place est aussi donnée aux exercices et à la pratique.

2. Niveau de formation : Brevet fédéral (OFPT)

But : Le détenteur(trice) du brevet OFPT possède des connaissances vastes et approfondies de tous les domaines du traitement des eaux usées. Il est capable de conduire des installations de capacité moyenne à forte.

Différences avec la formation prévalant : La formation est étendue de six à neuf semaines. La matière actuellement enseignée est maintenue mais développée. Les thèmes traitement et valorisation du biogaz, mesures commandes et régulation (MCR), optimisation et maintien de la valeur des équipements, sont approfondis. Le thème "Travail en groupe et direction de personnel" est abordé. Une plus large place est donnée aux exercices ainsi qu'aux répétitions avant l'examen OFPT. Il n'y a plus de contrôles des connaissances après chaque cours spécialisé. Les examens écrits, oraux et pratiques (laboratoire) se feront sous contrôle de l'OFPT.

Nouvelle structure de formation



